



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **28**
 Nombre de votants : **33**
 Date de convocation : **22/03/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 29 Mars, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 AU TRAVERS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) -
 TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) -
 LEHOUSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - PUJOL,
 CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - PUIG (Sainte
 Colombe) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL,
 LEMORT, RUIZ BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL, FERRER,
 BATALLER-SICRE (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX
 (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) -
 PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

P.MAURAN (Montauriol) à R.TOURNE
 C.VILA (Oms) à G.CHINAUD
 R.PEREZ (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
 T.VOISIN (Thuir) à S.RAYNAL
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absent:

A.DOUTRES (Caixas)
 R.NOURY (Saint Jean Lasseille)
 P.BELLEGARDE (Passa)
 N.MON (Thuir)
 P.MAURY (Thuir)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Madame Nadine CRUCQ est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES –EXERCICE 2017

Le Président **EXPOSE** que la Loi Chevènement du 12 Juillet 1999 a multiplié les liens d'informations entre les communes et les groupements et a ainsi décidé qu'un « rapport d'activité » devrait être remis par le Président de l'EPCI, avant chaque 30 Septembre, aux Maires du périmètre intercommunal.

Que l'article L. 5211-39 du CGCT Modifié par l'article 34 de la loi de réforme des collectivités territoriales, du 16 décembre 2011, prévoit que les présidents de communautés doivent adresser «chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement».

DONNE CONNAISSANCE à l'Assemblée du contenu de ce rapport à travers les Comptes Administratifs 2017.

Le Conseil Communautaire

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents ou représentés

CONSIDERANT que ce rapport est en conformité avec les Comptes Administratifs 2017 votés cette même séance,

ADOpte ce rapport présenté par le Président,

PRECISE qu'un exemplaire de celui-ci sera transmis à Monsieur le Préfet et notifié à chacune des communes composant la Communauté de Communes des Aspres, accompagné du Compte Administratif pour faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires représentant la commune seront entendus.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, le jour, mois et an que dessus.

 Le Président,
René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180329-36-18RptActiv-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2018